

Décision n° 20250109DC002

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : VIREMENT DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant approbation du règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'une partie des attributions du conseil au président ;

VU l'arrêté du président n° 20200728A078 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, notamment en matière de pilotage, animation et suivi des politiques budgétaires, comptables et fiscales ;

CONSIDÉRANT que l'adoption de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 permet d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'abonder le compte 6817, pour un montant de 93 570,00 €, afin de constituer une provision pour créances douteuses sur le budget principal de MACS ;

CONSIDÉRANT que cette somme est inférieure à 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget principal en 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : Budget principal : virement de crédits en section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont réaffectées comme suit :

Fonctions - Opérations - Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
Fonction 020, chapitre 011, article 62268 : honoraires	- 93 570,00 €	
Fonction 020, chapitre 68, article 6817 : dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 93 570,00 €	

Article 2 :

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 3 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié en ligne le 16/01/2025

ID : 040-244000865-20250109-20250109DC002-AR



Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 9 janvier 2025

Le président, par délégation,

Le vice-président

Jean-Claude Baudouin

